

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal.....45
Membres en exercice.....45
Présents ou représenté.e.s
à la séance.....43
Absent.e.s.....02

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 2021-07-05-U

Constitution d'une nouvelle Commission Locale
pour le Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **premier juillet**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-cinq juin** se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX M. NOMBO POATY, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. BRUNET	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. CLERGET	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
M. LEBLANC	a donné mandat à	Mme AVOGNON ZONON
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme BOUHADA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, modifié par délibérations du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°18-08 en date du 14 février 2018, n°19-09 en date du 18 février 2019 et n°20-159 en date du 08 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés du Président du Territoire n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mai 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021 ;

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Fontenay-sous-Bois, anciennement Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2017-12-28-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois du 21 décembre 2017 approuvant la composition de la Commission Locale du SPR ;

VU la délibération n° DC 2021-91 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 29 juin 2021 approuvant la création et la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une Commission Locale du SPR de Fontenay-sous-Bois suite au renouvellement du conseil municipal le 25 mai 2020 et du conseil de territoire le 20 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le SPR de Fontenay-sous-Bois relève de la compétence territoriale, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois étant l'autorité compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que les membres de droit de la commission sont les suivants :

- le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;
- le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
- le préfet du Val-de-Marne ;
- le directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité (pour un tiers des membres avec un maximum de 5 et autant de suppléants) ;

CONSIDERANT que les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (pour un tiers des membres) et les personnalités qualifiées (pour un tiers des membres), ainsi que leurs suppléants, sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que le Préfet doit rendre un avis sur la désignation des représentants des associations et des personnalités qualifiées de cette nouvelle commission locale du SPR de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que lors de la première tenue de la Commission Locale du SPR un règlement intérieur devra être approuvé ;

SUR avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE

Article unique : De la création et de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **8 JUIL. 2021**

Publication

le **8 JUIL. 2021**

Notification

le **8 JUIL. 2021**

Certifié exécutoire

Le Maire,


